

REPUBLIQUE ARABE SAOUDITE
Ministère de
L'ÉDUCATION NATIONALE
DIRECTION FINANCIÈRE
Service du Budget

Tunis, le 9 Janvier 1975

Circulaire n° 11
Émanant de la Direction
Financière

Le Ministre de l'Éducation Nationale

(11)

Messieurs Les Professeurs Directeurs
Les Recteurs des Régions et Les Agents
Comptables des Établissements d'Enseigne-
ment Supérieur

C. P. F. N. : Régistrations arrêtées à ma circulaire n° 122/74
du 11 novembre 1974 relative à l'intégration dans
les horaires de l'indemnité annuelle pour heures
supplémentaires du personnel enseignant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que les états rectificatifs trimestriels visés par ma circulaire
citée en objet doivent être établis pour une période mensuelle
selon le modèle joint en annexe et qui vous a été communiqué.

Les dits états doivent être adressés
le 20 de chaque mois à la Direction du Personnel.
En la présente, vous prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de ma haute considération.

Aussi, vous serais-je obligé des direc-
tions que vous voudriez bien prendre afin de communiquer à la
Direction du Personnel le 20 janvier au plus tard les états rec-
tificatifs concernant les heures supplémentaires effectuées pen-
dant le mois courant.

F. Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Directeur de la Coordination

R. JABOUJ